

ACCORD D'ENTREPRISE
Portant sur l'application de l'accord régional et interprofessionnel Jacques Bino, dans ses dispositions salariales, économiques et sociales

ENTRE

La société BAMY-BRICOLAGE
Représentée par son directeur M. Jean VEROT

D'une part

ET

La CTU représentée par son délégué syndical,
Monsieur Victor ROVELAS

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent accord est pris en application de l'article L.2232.16 relatif à la Négociation Collective au niveau de l'entreprise, d'un Etablissement ou d'un groupe d'Etablissement.

Article 2 : Champs d'application

Le présent accord s'applique dans toutes ses dispositions au sein de l'entreprise
BAMY-BRICOLAGE

R.V

Jr.

Article 3 : Application de l'Accord

L'entreprise Bamy-Bricolage appliquera dès le 1^{er} mars 2009 les dispositions salariales économiques et sociales de l'accord Jacques BINO dans son intégralité.

Article 4 : Disposition de fin de conflit

Il est convenu entre les parties que la signature du présent accord d'entreprise vaudra accord de fin de conflit.

Article 5 : Dépôt

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente conformément aux dispositions des articles D.2231.2 et suivants du Code du Travail

Fait aux Abymes, le 11 mars 2009.

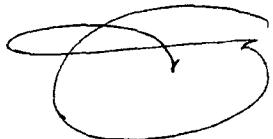
SAS BAMY BRICOLAGE

Au Capital de 2 100 000 Euros
BP 290 - 97182 ABYMES CEDEX
Tél : 0590 212 212 - Fax : 0590 212 842
Siren : 393 291 752

Pour la société,

Pour la CTU,

Jean VEROT



Victor ROVELAS

